

Fiches actions du GAL LEADER 2023-2027 VD



Table des matières

- I. ANNEXE 4 : FICHES ACTIONS DU GAL..... 3
 - A. FICHE ACTION 1..... 3
 - B. FICHE ACTION 2..... 5
 - C. FICHE ACTION 3..... 8
 - D. FICHE ACTION 4..... 11
 - E. FICHE ACTION 5..... 14
 - F. FICHE ACTION 6..... 17
 - G. FICHE ACTION 7..... 20
 - H. FICHE ACTION 8..... 22

I. Annexe 4 : Fiches actions du GAL

A. Fiche action 1

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays Vesoul – Val de Saône</i>	
ACTION	N°1	Sobriété et autonomie énergétique
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématique AAC LEADER 2023-2027 : ➤ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires Orientation stratégique : ➤ Agir pour la sobriété, l'efficacité et l'autonomie énergétique du territoire Objectifs opérationnels : ➤ Sensibiliser à la sobriété énergétique des usages et des bâtiments ➤ Renforcer l'autonomie du territoire par les énergies renouvelables		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. Accompagner et soutenir les actions de sensibilisation à la sobriété énergétique : - Éduquer à la sobriété énergétique dans les usages et les gestes du quotidien pour réduire les emprunts énergétique et carbone de la population - Sensibiliser à la sobriété énergétique des bâtiments, dans leur conception, construction et rénovation, leur utilisation et aménagement - Sensibiliser et/ou former aux pratiques vertueuses dans la rénovation, l'auto-rénovation et/ou la construction, par exemple le recours aux matériaux bio-sourcés, l'éco-conception, le confort d'été, etc. - Accompagner, développer, animer et/ou promouvoir la mise en réseau de professionnels du bâtiment pour une offre de service qualitative commune B. Soutien au développement des énergies renouvelables sur le territoire : - Créer des cadastres solaires - Développer les cadastres solaires existants - Promouvoir et/ou animer les cadastres solaires nouveaux et/ou existants		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Sans objet		
5. COUTS ADMISSIBLES		
Toutes les dépenses sauf celles listées dans le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatif à l'inéligibilité des dépenses du FEADER n°2023-5 du 3 janvier 2023, ainsi que : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d'occasion, contributions en nature, mises en conformité réglementaires, études réglementaires, acquisitions de terrains et/ou bâtiments non suivies de travaux, conseils et accompagnements aux particuliers sur la rénovation énergétique Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.		

6. BENEFICIAIRES	
Bénéficiaires publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements publics (administratifs, industriels et commerciaux, chambres consulaires, établissements publics de formation, de l'enseignement y compris des secteurs agricole et forestier, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers), groupements d'intérêt public (GIP), sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), offices de tourisme, structures porteuses du GAL Bénéficiaires privés : associations de droit public, associations de droit privé, fondations, établissements privés d'enseignement, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises, groupements d'entreprises, groupements d'intérêt économique, syndicats professionnels ou interprofessionnels, agriculteurs, groupements d'agriculteurs et de forestiers, structures coopératives	
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	
Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex. : prêts bonifiés, avances remboursables, ...).	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
Taux maximal d'aides publiques : 100%	
Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale	
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS	
INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Nombre de dossiers programmés	6
Nombre d'actions d'animation/ formation/sensibilisation conduites	6

B. Fiche action 2

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays Vesoul – Val de Saône</i>	
ACTION	N°2	Pratiques innovantes
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématiques AAC LEADER 2023-2027 : ➤ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires ➤ Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens ➤ Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative Orientations stratégiques : ➤ Développer les pratiques innovantes qui tendent vers la sobriété et l'autonomie ➤ Satisfaire les besoins de toute la population ➤ Promouvoir et amplifier le dynamisme de la vie locale Objectifs opérationnels : ➤ Agir pour une alimentation de proximité et de qualité ➤ Développer l'économie circulaire et le réemploi ➤ Favoriser les pratiques numériques et le développement de tiers-lieux ➤ Maintenir et renforcer un maillage du territoire en services à la population ➤ Soutenir la vie sociale locale : culture, sport, loisirs et vie associative		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. Valoriser les circuits courts et faciliter le lien entre producteurs et consommateurs, par exemple : les habitants, les restaurants, la restauration collective, etc. - Identifier les potentiels de structuration d'une alimentation de proximité - Soutenir les équipements de structuration d'une alimentation de proximité, par exemple : l'organisation logistique, le stockage, les études, les animations sur l'utilisation et/ou la valorisation de produits, etc. - Conduire des actions de mise en lien des acteurs - Valoriser les circuits-courts auprès des publics - Créer des labels pour valoriser les circuits-courts B. Encourager une alimentation de qualité, saine pour l'homme et la planète, par exemple : circuits-courts, origine et saisonnalité de l'alimentation, lutte contre le gaspillage alimentaire, jardinage ou production sans produit phytosanitaire, agriculture urbaine participative, etc. - Conduire des actions d'animation, de sensibilisation, de communication, de formation sur l'alimentation de qualité C. Faciliter, permettre, encourager les économies circulaires, le réemploi et/ou la réparation d'objets, de matériaux et/ou des déchets : produire des biens et/ou des services tout en limitant fortement la consommation et/ou le gaspillage des matières premières et/ou sources d'énergies non-renouvelables, favoriser, organiser, et/ou permettre le recyclage, le réemploi et/ou la réparation de matériaux et/ou d'objets et/ou de biodéchets pour en faire de la matière à réutiliser - Identifier les potentiels de mise en place et/ou développement des filières d'économie circulaire, du réemploi et/ou de la réparation d'objets, de matériaux et/ou des déchets - Accompagner, organiser et/ou soutenir les équipements permettant de mettre en place et/ou développer les filières des économies circulaires, du réemploi et/ou de la réparation d'objets, de matériaux et/ou des déchets - Conduire des actions d'animation, de mise en lien, de sensibilisation, de communication, de formation permettant de mettre en place et/ou développer les filières des économies circulaires, du réemploi et/ou de la réparation d'objets, de matériaux et/ou des déchets D. Accompagner les pratiques numériques et/ou le développement des tiers-lieux - Soutenir l'animation des lieux de pratiques numériques et/ou tiers-lieux		

3. TYPE DE SOUTIEN	
Subvention	
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS	
Les projets éligibles aux types d'actions ci-dessous sont inéligibles à LEADER : - FEDER/FSE + : Priorité 2 / RSO1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) » : seuls sont éligibles à LEADER les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionné dans la fiche action concernée. - FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.1 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) » ; types d'actions « Ville intelligente et durable » - FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.2 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) » ; types d'actions « Village intelligent et durable ». - FEADER : PSN n°73.01 « Investissements pour la diversification des activités et des productions agricoles » ; types d'actions « Transformation/commercialisation de produits agricoles ». - FEADER : PSN n°73.03 « Investissements dans les IAA » ; tous les types d'actions.	
5. COUTS ADMISSIBLES	
Toutes les dépenses sauf celles listées dans le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatif à l'inéligibilité des dépenses du FEADER n°2023-5 du 3 janvier 2023, ainsi que : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d'occasion, contributions en nature, mises en conformité réglementaires, études réglementaires, acquisitions de terrains et/ou bâtiments non suivies de travaux, projets de vente à la ferme et magasins de producteurs portés par des agriculteurs ou autre statut agricole Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles.	
6. BENEFICIAIRES	
Bénéficiaires publics: collectivités territoriales, groupements de collectivités, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements publics (administratifs, industriels et commerciaux, chambres consulaires, établissements publics de formation, de l'enseignement hors agricole), groupements d'intérêt public (GIP), sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), offices de tourisme, structures porteuses du GAL Bénéficiaires privés : associations de droit public, associations de droit privé, fondations, établissements privés d'enseignement, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises, groupements d'entreprises, groupements d'intérêt économique, syndicats professionnels ou interprofessionnels, structures coopératives hors agricoles, groupements forestiers	
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	
Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex. : prêts bonifiés, avances remboursables,...).	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
Taux maximal d'aides publiques : 100% Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale	
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS	
INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Nombre de dossiers programmés	8

Nombre d'actions d'animation/mise en réseau/sensibilisation conduites	5
Nombre de projets d'investissements soutenus	1
Nombre d'études réalisées	2

C. Fiche action 3

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays Vesoul – Val de Saône</i>	
ACTION	N°3	Ressources et biodiversité
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématique AAC LEADER 2023-2027 : ➤ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires Orientation stratégique : ➤ S'adapter aux nouveaux contextes climatiques et économiques Objectifs opérationnels : ➤ Préserver et valoriser les ressources naturelles et la biodiversité ➤ Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. Sensibiliser tous les publics à la préservation de l'environnement, de la biodiversité, des paysages, aux richesses environnementales, aux adaptations au changement climatique, à la sobriété foncière, à l'urbanisme durable et/ou aux actions concrètes à mettre en œuvre pour y parvenir - Conduire des actions d'animation, de communication, de sensibilisation et/ou de formation à la préservation et/ou la prise en compte de l'environnement, de la biodiversité, des paysages, des adaptations au changement climatique, à la sobriété foncière, à l'urbanisme durable et/ou aux richesses environnementales - Communiquer sur les actions concrètes possibles pour chaque type de public - Démocratiser et sensibiliser aux pratiques favorables à l'environnement et/ou la biodiversité, par exemple : la sobriété foncière, l'urbanisme durable le végétal local et les plantes mellifères, la préservation des pollinisateurs, la non-intrusion d'espèces exotiques envahissantes, les habitats naturels, les zones de nature sauvage, etc. B. Favoriser l'appropriation des richesses naturelles et/ou de la biodiversité par les populations pour leur plus grande préservation - Favoriser l'appropriation des richesses naturelles et/ou de la biodiversité par la population du territoire, par le biais d'animations, d'actions de sensibilisation et/ou de communication - Favoriser la lecture de ces richesses et/ou en faire un attrait pour les populations extérieures par le biais d'animations, d'actions de sensibilisation et/ou de communication C. Sensibiliser à la réintégration de la nature en villes et/ou villages - Sensibiliser à la désartificialisation des sols, la sobriété foncière, l'urbanisme durable, la fonctionnalité des milieux, l'écosystème terre/eau/végétal, le choix des essences adaptées au nouveau contexte climatique, la gestion alternative des espaces verts - Soutenir les actions d'animation favorables à la biodiversité, à la fonctionnalité des milieux et/ou à la réintégration de la nature en ville et/ou village, par exemple : îlots de fraîcheur, petites mares, hôtels à insectes, nichoirs, agriculture et/ou apiculture urbaine, etc. D. Préserver la qualité et/ou la quantité de l'eau - Sensibiliser tous les publics à la ressource en eau, la gestion de l'eau, la préservation de la quantité et/ou de la qualité de l'eau - Doter le territoire de dispositifs permettant la récupération et le stockage de l'eau de pluie		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les actions éligibles aux mesures ci-dessous sont inéligibles à LEADER :

- FEDER/FTJ/FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes : Priorité 8 / OS5.2 « Rhône Saône » ; types d'actions « Lutter contre les inondations » et « Améliorer la préservation de la biodiversité spécifique du Rhône/Saône ».
- FEDER/FSE+ : Priorité 3 / RSO2.7 « Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER) » : tous les types d'actions.
- FEADER : PSN n°73.07 « Aides aux infrastructures hydrauliques agricoles sur les territoires » ; tous les types d'actions.
- FEADER : PSN n°73.04 « Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier dont sites Natura 2000 » ; tous les types d'actions.
- FEADER : PSN n°78.01 « Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations » ; tous les types d'actions.

5. COUTS ADMISSIBLES

Toutes les dépenses sauf celles listées dans le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatif à l'inéligibilité des dépenses du FEADER n°2023-5 du 3 janvier 2023, ainsi que : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d'occasion, contributions en nature, mises en conformité réglementaires, études réglementaires, acquisitions de terrains et/ou bâtiments non suivies de travaux, actions sur l'assainissement et sur l'alimentation en eau potable, études et actions en faveur de la trame bleue, investissements non productifs agricoles, postes d'animation Natura 2000, projets issus des contrats Natura 2000, infrastructures hydrauliques agricoles.

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles

6. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements publics (administratifs, industriels et commerciaux, chambres consulaires, établissements publics de formation, de l'enseignement hors agricole), groupements d'intérêt public (GIP), sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), offices de tourisme, structures porteuses du GAL

Bénéficiaires privés : associations de droit public, associations de droit privé, fondations, établissements privés d'enseignement, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises, groupements d'entreprises, groupements d'intérêt économique, syndicats professionnels ou interprofessionnels, structures coopératives hors agricoles, groupements forestiers

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex. : prêts bonifiés, avances remboursables,...).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Nombre de dossiers programmés	7
Nombre d'actions d'animation/mise en réseau/sensibilisation conduites	6

Nombre de projets d'investissements soutenus	1
--	---

D. Fiche action 4

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays Vesoul – Val de Saône</i>	
ACTION	N°4	Services et vie locale
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématiques AAC LEADER 2023-2027 : ➤ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires ➤ Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens ➤ Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative Orientations stratégiques : ➤ Agir pour la sobriété, l'efficacité et l'autonomie énergétique du territoire ➤ Satisfaire les besoins de toute la population ➤ Promouvoir et amplifier le dynamisme de la vie locale Objectifs opérationnels : ➤ Maintenir et renforcer un maillage du territoire en services à la population ➤ Favoriser l'itinérance des services ➤ Soutenir la vie sociale locale : culture, sport, loisirs et vie associative		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A- Mettre en place et/ou renforcer les services à la population, itinérants et/ou sédentaires, en matière de santé, prévention, santé environnementale, action sociale, scolaire, jeunesse, enfance, petite enfance, culture, sport et/ou loisirs, points multiservices, dernier commerce du village - Créer de nouveaux services à la population : infrastructures et/ou animations - Accompagner les démarches collectives, les démarches de mutualisation et/ou de mise en réseau en termes de services - Qualifier, renforcer le rayonnement et/ou la montée en gamme et/ou en capacité des services existants : infrastructures et/ou animations, par exemple : augmentation de la capacité et/ou de la fréquentation, nouveaux services et/ou activités proposés, nouveaux publics ciblés, augmentation de la communication, obtention de labels de qualité, nouveautés apportées, amélioration des conditions d'accueil, etc. B. Soutenir les événements et/ou animations nouvelles et/ou renforcer le rayonnement des événements et/ou animations qui rythment la vie du territoire en matière de culture, sport pour tous et/ou de loisirs - Soutenir la création de nouveaux événements et/ou animations - Accompagner les démarches collectives - Renforcer le rayonnement et/ou la montée en gamme et/ou en capacité des événements existants, par exemple : augmentation de la capacité et/ou de la fréquentation, nouveaux services et/ou activités proposés, nouveaux publics ciblés, augmentation de la communication, obtention de labels de qualité, nouveautés apportées, amélioration des conditions d'accueil, etc. - Qualifier les offres existantes - Améliorer l'accessibilité à l'offre de services pour tous les publics - Encourager la mise en réseau et/ou la coopération entre les acteurs C. Soutenir la vie associative et/ou valoriser le bénévolat - Faciliter la mise à disposition et/ou la diffusion de ressources documentaires, de compétences et/ou d'outils au profit du tissu associatif - Conduire des animations et/ou des formations au profit des associations - Mettre en lumière et/ou valoriser le bénévolat D. Créer et/ou développer des lieux, par exemple : cafés associatifs, espaces de rencontre, etc., et/ou des initiatives, par exemple : site Internet, action de communication, événements, vecteurs de partage et/ou de lien social à l'échelle d'un village, d'une ville et/ou d'un quartier - Créer de nouveaux lieux et/ou nouvelles initiatives vecteurs de partage et/ou de lien social - Renforcer le rayonnement et/ou la montée en gamme et/ou la montée en capacité de lieux et/ou		

initiatives vecteurs de lien social - Accompagner l'animation de lieux et/ou initiatives vecteurs de lien social
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
Les projets liés à la mobilité relèvent des fiches actions n°5 et 6 de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Vesoul – Val de Saône. Les projets éligibles aux mesures ci-dessous sont inéligibles à LEADER : - FEDER/FSE + : Priorité 2 / RSO1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) » : seuls sont éligibles à LEADER les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionné dans la fiche action concernée. - FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.1 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré, inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) » ; types d'actions « Villes intelligentes », « Renouveau urbain » et « Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels ». - FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.2 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) » ; types d'actions « Renouveau urbain ». ➔ FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.2 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) » ; types d'actions « Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels » : les projets dont le montant global est inférieur à 200 000 € HT relèvent de LEADER. En cas d'épuisement des crédits FEDER rural, tous les dossiers sans distinction de seuil pourront être éligibles à LEADER.
5. COÛTS ADMISSIBLES
Toutes les dépenses sauf celles listées dans le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatif à l'inéligibilité des dépenses du FEADER n°2023-5 du 3 janvier 2023, ainsi que : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d'occasion, contributions en nature, mises en conformité réglementaires, études réglementaires, acquisitions de terrains et/ou bâtiments non suivies de travaux, salles communales et/ou intercommunales faisant l'objet de location. Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles
6. BENEFICIAIRES
Bénéficiaires publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements publics (administratifs, industriels et commerciaux, chambres consulaires, établissements publics de formation, de l'enseignement y compris de formation professionnelle agricole et forestière, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers), groupements d'intérêt public (GIP), sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), offices de tourisme, structures porteuses du GAL Bénéficiaires privés : associations de droit public, associations de droit privé, fondations, établissements privés d'enseignement, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises, groupements d'entreprises, groupements d'intérêt économique, syndicats professionnels ou interprofessionnels, agriculteurs, structures coopératives, groupements d'agriculteurs et de forestiers
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex. : prêts bonifiés, avances remboursables,...).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Nombre de dossiers programmés	15
Nombre d'évènements soutenus	5
Nombre de projets d'investissements soutenus	8
Nombre d'actions d'animation/mise en réseau/sensibilisation conduites	2

E. Fiche action 5

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays Vesoul – Val de Saône</i>	
ACTION	N°5	Habitat et mobilité
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématiques AAC LEADER 2023-2027 : ➤ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires ➤ Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens Objectifs stratégiques : ➤ Agir pour la sobriété, l'efficacité et l'autonomie énergétique du territoire ➤ Satisfaire les besoins de toute la population ➤ Garantir un parcours résidentiel diversifié de qualité ➤ Développer les alternatives à l'autosolisme Objectifs opérationnels : ➤ Qualifier et diversifier l'offre locative du territoire, y.c des solutions innovantes, par exemple : habitat intergénérationnel, chez l'habitant, etc. ➤ Reconquérir le bâti vacant ➤ Développer les infrastructures et équipements dédiés à la mobilité douce et partagée ➤ Travailler sur l'acceptation sociale des nouveaux modes de déplacement		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. Diversifier et/ou qualifier l'offre de logements locatifs publique - Soutenir la création de logements dans du bâti vacant depuis plus d'un an - Soutenir la qualification de logements vacants depuis plus d'un an - Soutenir la création et/ou qualification d'hébergements locatifs publics, dans du bâti vacant depuis plus d'un an, adaptés aux besoins de certains publics, par exemple : les familles monoparentales, les seniors, les jeunes, les étudiants, les stagiaires, etc. - Soutenir la diversification de l'offre de logements et d'hébergements locatifs publique, dans du bâti vacant depuis plus d'un an, par exemple : maisons des stagiaires pour les étudiants, studios meublés ou non, logements tremplins, maisons intergénérationnelles, logements pour seniors autonomes, chez l'habitant, etc. - Actions d'animation permettant de diversifier les formes d'hébergement locatif public, par exemple : logement intergénérationnel, chez l'habitant, etc. B. Sensibiliser à la vacance du bâti auprès des propriétaires publics et/ou privés et/ou aux moyens disponibles pour le reconquérir - Identifier et/ou recenser les bâtiments vacants - Évaluer les potentiels des bâtiments vacants - Susciter la reconquête du bâti vacant C. Développer les mobilités durables, douces et/ou partagées, par exemple : marche, vélo, roller, trottinette, Nouveaux Véhicules Individuels Electriques (vélos électriques, trottinettes électriques, gyroroues, overboards), covoiturage, etc., ainsi que les pratiques vertueuses en termes de mobilité, par exemple : éco-conduite, etc. - Créer et/ou développer les infrastructures et/ou les équipements dédiés en matière de mobilité durable, douce et/ou partagée - Sensibiliser à la mobilité durable, douce et/ou partagée ainsi qu'aux pratiques vertueuses en termes de mobilité - Valoriser les solutions existantes et nouvelles par le biais d'actions de communication et/ou d'animation - Accompagner les publics précaires vers la mobilité - Conduire des actions en faveur des mobilités durables, douces et/ou partagées et/ou des pratiques vertueuses en matière de mobilité, par exemple : pédibus, vélo-bus, etc. - Animer des plans de déplacement, par exemple : entreprises, administrations, scolaires, urbain,		

et/ou mêlant différents publics et/ou structures, etc. - Conduire des études de mobilité, réaliser des plans d’actions en matière de mobilités durables, douces et/ou partagées
3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS
Les projets d’itinéraires cyclables et voies vertes relèvent de la fiche action n°6 « Tourisme, promotion du territoire et attractivité » de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Vesoul – Val de Saône. Les projets d’équipements de mobilité ciblant le tourisme relèvent de la fiche action n°6 « Tourisme, promotion du territoire et attractivité » de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Vesoul – Val de Saône. Les projets éligibles aux mesures ci-dessous sont inéligibles à LEADER : - FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.1 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré, inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) » ; types d’actions « Mobilités durables urbaines ». - FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.2 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) » ; type d’actions « Mobilité » : les projets dont le montant global est inférieur à 200 000 € HT relèvent de LEADER. En cas d’épuisement des crédits FEDER rural Priorité 5 / RSO5.2, tous les dossiers, sans distinction de seuil, pourront être éligibles à LEADER.
5. COUTS ADMISSIBLES
<u>Toutes les dépenses sauf celles listées dans le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatif à l’inéligibilité des dépenses du FEADER n°2023-5 du 3 janvier 2023, ainsi que : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d’occasion, contributions en nature, mises en conformité réglementaires, études réglementaires, acquisitions de terrains et/ou bâtiments non suivies de travaux, rénovations de logements occupés, rénovations de logements vacants depuis moins d’un an, achats et mises à disposition de véhicules électriques, achats de véhicules électriques pour l’utilisation interne à la collectivité, transports à la demande, transports en commun, navettes gare-travail, sécurisation et mise en accessibilité des arrêts.</u> Les dépenses de coûts indirects liées à l’opération seront calculées sur la base d’une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles
6. BENEFICIAIRES
<u>Types d’actions A et B :</u> Bénéficiaires publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements publics (administratifs, industriels et commerciaux, chambres consulaires, établissements publics de formation, de l’enseignement y compris des secteurs agricole et forestière, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers), groupements d’intérêt public (GIP), sociétés publiques locales (SPL), sociétés d’économie mixte (SEM), offices de tourisme, structures porteuses du GAL Bénéficiaires privés : associations de droit public, fondations de droit public <u>Type d’action C :</u> Bénéficiaires publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements publics (administratifs, industriels et commerciaux, chambres consulaires, établissements publics de formation, de l’enseignement y compris des secteurs agricole et forestière, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers), groupements d’intérêt public (GIP), sociétés publiques locales (SPL), sociétés d’économie mixte (SEM), offices de tourisme, structures porteuses du GAL Bénéficiaires privés : associations de droit public, associations de droit privé, fondations, établissements privés d’enseignement, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens

communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises, groupements d'entreprises, groupements d'intérêt économique, syndicats professionnels ou interprofessionnels, agriculteurs, groupements d'agriculteurs et de forestiers, structures coopératives

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex.: prêts bonifiés, avances remboursables,...).

Type d'action A: seuls les logements situés dans des communes identifiées dans le SCoT comme ville centre, bourgs centre et bourgs relais sont éligibles.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Nombre de dossiers programmés	12
Nombre d'actions d'animation/mise en réseau/sensibilisation conduites	5
Nombre de projets d'investissements soutenus	5
Nombre d'études conduites	2

F. Fiche action 6

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays Vesoul – Val de Saône</i>	
ACTION	N°6	Tourisme, promotion du territoire et attractivité
Mise en œuvre des opérations hors coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématiques AAC LEADER 2023-2027 : ➤ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires ➤ Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire ➤ Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative Objectifs stratégiques : ➤ Agir pour la sobriété, l'efficacité et l'autonomie énergétique du territoire ➤ Préserver et valoriser les ressources naturelles et la biodiversité ➤ Proposer un tourisme nouveau aux valeurs de solidarité et de durabilité ➤ Ouvrir et promouvoir le territoire Objectifs opérationnels : ➤ Développer un tourisme vert et solidaire ➤ Valoriser le patrimoine local ➤ Promouvoir le territoire et ses richesses auprès des populations locales et extérieures		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
A. Développer les hébergements touristiques en prenant en compte les valeurs environnementales - Identifier les potentiels de création et/ou développement d'hébergements touristiques - Créer de nouveaux hébergements touristiques - Renforcer le rayonnement et/ou la montée en gamme des hébergements touristiques existants, par exemple : augmentation de la capacité et/ou de la fréquentation, nouveaux services et/ou activités proposés, nouveaux publics ciblés, augmentation de la communication, obtention de labels de qualité, nouveautés apportées, amélioration des conditions d'accueil, etc. B. Soutenir la création de nouvelles attractions et activités, particulièrement de pleine nature et valorisant les richesses patrimoniales et naturelles du territoire - Identifier les potentiels de création et/ou développement d'attractions et/ou activités - Créer de nouvelles activités ou attractions - Renforcer le rayonnement et/ou la montée en gamme de l'offre d'activité et/ou les attractions existantes, par exemple : augmentation de la capacité et/ou de la fréquentation, nouveaux services et/ou activités proposés, nouveaux publics ciblés, augmentation de la communication, obtention de labels de qualité, nouveautés apportées, amélioration des conditions d'accueil, etc. - Restaurer, valoriser le patrimoine matériel et/ou immatériel du territoire C. Soutenir la création et/ou le développement d'une offre de restauration le long des itinéraires touristiques de la Saône et/ou de la V50 « Voie bleue » - Identifier les potentiels de création et/ou développement d'une offre de restauration - Soutenir la création de nouveaux restaurants - Renforcer le rayonnement et/ou la montée en gamme de l'offre de restauration existante, par exemple : augmentation de la capacité et/ou de la fréquentation, nouveaux services et/ou activités proposés, nouveaux publics ciblés, augmentation de la communication, obtention de labels de qualité, nouveautés apportées, amélioration des conditions d'accueil, etc. D. Accompagner la professionnalisation des acteurs du tourisme - Accompagner la montée en compétences des professionnels du tourisme - Mettre en réseau des professionnels pour des offres communes E. Conduire des actions favorables à l'attractivité du territoire, en interne et en externe - Animer une stratégie d'attractivité territoriale - Conduire des actions à destination de publics spécifiques en faveur de l'attractivité du territoire		

3. TYPE DE SOUTIEN
Subvention
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
Les projets de voies douces, pistes cyclables relèvent de la fiche action n°5 « Habitat et mobilité » de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Vesoul – Val de Saône. Les projets d'équipements en faveur de la mobilité du quotidien relèvent de la fiche action n°5 « Habitat et mobilité » de la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL du Pays Vesoul – Val de Saône. Les projets éligibles aux mesures ci-dessous sont inéligibles à LEADER : - FEDER/FTJ/FSE+ Auvergne-Rhône-Alpes : Priorité 8 / OS5.2 « Rhône Saône » ; types d'actions « Développer un tourisme durable le long du Rhône et de la Saône ». - FEDER/FSE + : Priorité 2 / RSO1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) » : seuls sont éligibles à LEADER les projets dont le montant de subvention LEADER demandé est strictement inférieur au seuil de subvention FEDER mentionné dans la fiche action concernée. - FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.1 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré, inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) » ; types d'actions « Tourisme durable, patrimoine et culture ». - FEDER/FSE + : Priorité 5 / RSO5.2 « Encourager le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) » ; type d'action « Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels » : les projets dont le montant global est inférieur à 200 000 € HT relèvent de LEADER. En cas d'épuisement des crédits FEDER rural, Priorité 5 / RSO5.2, tous les dossiers, sans distinction de seuil, pourront être éligibles à LEADER.
5. COUTS ADMISSIBLES
<u>Types d'opérations A, C, D et E : Toutes les dépenses sauf celles listées dans le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatif à l'inéligibilité des dépenses du FEADER n°2023-5 du 3 janvier 2023, ainsi que :</u> crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d'occasion, contributions en nature, mises en conformité réglementaires, études réglementaires, acquisition de terrains et/ou bâtiments non suivie de travaux, actions sur le patrimoine matériel non protégé au titre des Monuments Historiques <u>Type d'opération B :</u> - Acquisition, mise à disposition et/ou location de vélos, vélos à assistance électrique, canoës, paddles, pédalos, et tout autre moyen de locomotion terrestre, équestre, fluvial - Acquisition et/ou installation des équipements nécessaires à la pratique du vélo, vélo à assistance électrique, canoë, paddle, pédalo, et tout autre moyen de locomotion terrestre, équestre, fluvial : accessoires nécessaires à la pratique, aménagements nécessaires à la pratique, bornes de recharge, consignes sécurisées, garages à vélos, mobiliers urbains, signalétiques, espaces dédiés, tables, poubelles - Création et/ou développement d'activités de pleine nature - Développement d'offres touristiques autour de la vie agricole, par exemple l'agritourisme, l'accueil à la ferme sans transformation ou vente de produits agricoles, etc., la pêche, les pratiques équestres, pédestres et/ou cyclistes : produits touristiques, services dédiés, hébergements, activités et/ou attractions, aménagements nécessaires à ces pratiques - Développement et/ou renforcement des itinéraires et/ou des sentiers pour tout type d'itinérance : pédestre, équestre, fluviale, cyclable - Création d'évènements, par exemple : autour du patrimoine matériel et/ou immatériel local, d'évènements itinérants, etc. - Mise en lien des acteurs pour des actions et/ou des offres communes - Mise en place et/ou renforcement de la signalétique indiquant les services et lieux d'intérêt touristiques - Restauration et/ou valorisation du patrimoine matériel et/ou immatériel

- Etat des lieux, diagnostic du patrimoine matériel et/ou immatériel du territoire

Toutes les dépenses sauf celles listées dans le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatif à l'inéligibilité des dépenses du FEADER n°2023-5 du 3 janvier 2023, ainsi que : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d'occasion, contributions en nature, mises en conformité réglementaires, études réglementaires, acquisition de terrains et/ou bâtiments non suivie de travaux, actions sur le patrimoine matériel non protégé au titre des Monuments Historiques

Les dépenses de coûts indirects liées à l'opération seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles

6. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements publics (administratifs, industriels et commerciaux, chambres consulaires, établissements publics de formation, de l'enseignement y compris de formation professionnelle agricole et forestière, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers), groupements d'intérêt public (GIP), sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), offices de tourisme, structures porteuses du GAL

Bénéficiaires privés : associations de droit public, associations de droit privé, fondations, établissements privés d'enseignement, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises, groupements d'entreprises, groupements d'intérêt économique, syndicats professionnels ou interprofessionnels, agriculteurs, groupements d'agriculteurs et de forestiers, particuliers, structures coopératives

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex. : prêts bonifiés, avances remboursables,...).

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Nombre de dossiers programmés	10
Nombre d'actions d'animation/mise en réseau/sensibilisation conduites	5
Nombre de projets d'investissements soutenus	5

G. Fiche action 7

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays Vesoul – Val de Saône</i>	
ACTION	N°7	Coopération
Coopération		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématiques de l'AAC : ➤ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique, en accélérant la transition écologique, énergétique et numérique des territoires ➤ Améliorer l'attractivité des territoires en garantissant un socle commun de services aux citoyens ➤ Développer les programmes culturels, le sport pour tous, les loisirs et la vie associative ➤ Développer l'éco-tourisme, le tourisme social et solidaire et la promotion du territoire Objectif stratégique : ➤ Ouvrir et promouvoir le territoire Objectifs opérationnels : ➤ Promouvoir le territoire et ses richesses auprès des populations locales et extérieures ➤ Développer les partenariats et les coopérations entre acteurs privés et publics		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
La coopération représente l'un des fondements du programme LEADER et une véritable chance de développement pour les territoires. Outre la richesse des échanges qu'elle procure, la construction d'actions communes avec d'autres territoires, qu'ils soient français ou européens, permet de prolonger la stratégie locale de développement, d'acquérir de nouvelles compétences, de mutualiser des moyens et apporte une réelle valeur ajoutée à une démarche de projets. Le territoire du Pays Vesoul – Val de Saône entend s'appuyer sur le Réseau Rural (régional, national et européen) pour conduire ces projets. Actions de partenariats et de mise en réseau avec d'autres territoires de projets nationaux et internationaux. Plusieurs domaines sont pressentis pour faire l'objet de projets de coopération dans le cadre du programme LEADER : - L'évaluation des stratégies LEADER, - La valorisation des voies vertes, - La promotion des mobilités douces et partagées : évènements et outils de communication sur les voies vertes, défi covoiturage, - La lutte contre le risque incendie, - La culture. Il convient de préciser que cette liste n'est pas exhaustive, d'autres domaines pourront être abordés dans les projets de coopération. De même, les projets de coopération pourront être portés par des acteurs publics ou privés.		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture		
5. COUTS ADMISSIBLES		
<u>Toutes les dépenses sauf celles listées dans le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatif à l'inéligibilité des dépenses du FEADER n°2023-5 du 3 janvier 2023, ainsi que : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d'occasion, contributions en nature, mises en conformité réglementaires, études réglementaires, acquisitions de terrains et/ou bâtiments non suivies de travaux</u>		

6. BENEFICIAIRES	
Bénéficiaires publics : collectivités territoriales, groupements de collectivités, syndicats mixtes, syndicats intercommunaux, établissements publics (administratifs, industriels et commerciaux, chambres consulaires, établissements publics de formation, de l'enseignement y compris de formation professionnelle agricole et forestière, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers), groupements d'intérêt public (GIP), sociétés publiques locales (SPL), sociétés d'économie mixte (SEM), offices de tourisme, structures porteuses du GAL Bénéficiaires privés : associations de droit public, associations de droit privé, fondations, établissements privés d'enseignement, micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises, groupements d'entreprises, groupements d'intérêt économique, syndicats professionnels ou interprofessionnels, agriculteurs, groupements d'agriculteurs et de forestiers, structures coopératives	
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE	
Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex. : prêts bonifiés, avances remboursables,...).	
8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
Taux maximal d'aides publiques : 100%	
Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale	
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS	
INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Nombre de projets de coopération programmés	4
Nombre de coopérations engagées	4

H. Fiche action 8

LEADER 2023-2027	<i>GAL du Pays Vesoul – Val de Saône</i>	
ACTION	N°8	Fonctionnement du GAL
Animation, gestion, suivi et évaluation de la stratégie		
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
Thématique de l'AAC : sans objet Objectifs opérationnels : ➤ Assurer une animation permanente par l'accompagnement des porteurs de projets et l'animation du comité de programmation ➤ Assurer la coordination des missions d'ingénierie du programme et des opérations de communication ➤ Réaliser le suivi et l'évaluation des actions et du projet de développement		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
Une animation et une gestion spécifiques de la stratégie de développement locale est essentielle pour sa bonne mise œuvre. Pour cela, il convient que chaque GAL mette en place une animation-gestion qui permette d'assurer les fonctions mentionnées dans l'article 4 et l'annexe 5 de la présente convention.		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
Sans objet		
5. COUTS ADMISSIBLES		
1. <u>Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'opération :</u> - Dépenses de personnels - Dépenses de formation - Dépenses de communication - Dépenses de déplacements (transport, hébergement, restauration) - Dépenses liées à l'évaluation de la stratégie locale de développement Les dépenses de déplacements (transport, hébergement, restauration) seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 2.85 % des dépenses de personnels directes éligibles. 2. Sont également éligibles les dépenses de fonctionnement et de structure (ex : la location de locaux, électricité, gaz, chauffage, frais postaux, sécurité, entretien, ménage, téléphone, abonnement et cotisations diverses (ex : abonnement LEADER France), prestations comptables, fournitures, frais d'assurance, frais bancaires). Ces dépenses de coûts indirects seront calculées sur la base d'une option de coûts simplifiés de la manière suivante : 15 % des dépenses de personnels directes éligibles. Toutes les dépenses sont éligibles à partir du 2 février 2023. Les dépenses suivantes sont inéligibles : crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériels d'occasion, contributions en nature.		
6. BENEFICIAIRES		
Structure porteuse du GAL et partenaires		
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE		
Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).		

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS	
Sans objet	
9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES	
Taux maximal d'aides publiques : 100%	
Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale	
10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS	
INDICATEURS	VALEURS CIBLES
Nombre de rapports annuels produits	4
Nombre de réunions et/ou de consultations écrites du comité de programmation	16
Nombre d'évènements organisés	10
Nombre de participations au Réseau Rural	4
Nombre d'emplois créés ou maintenus	1